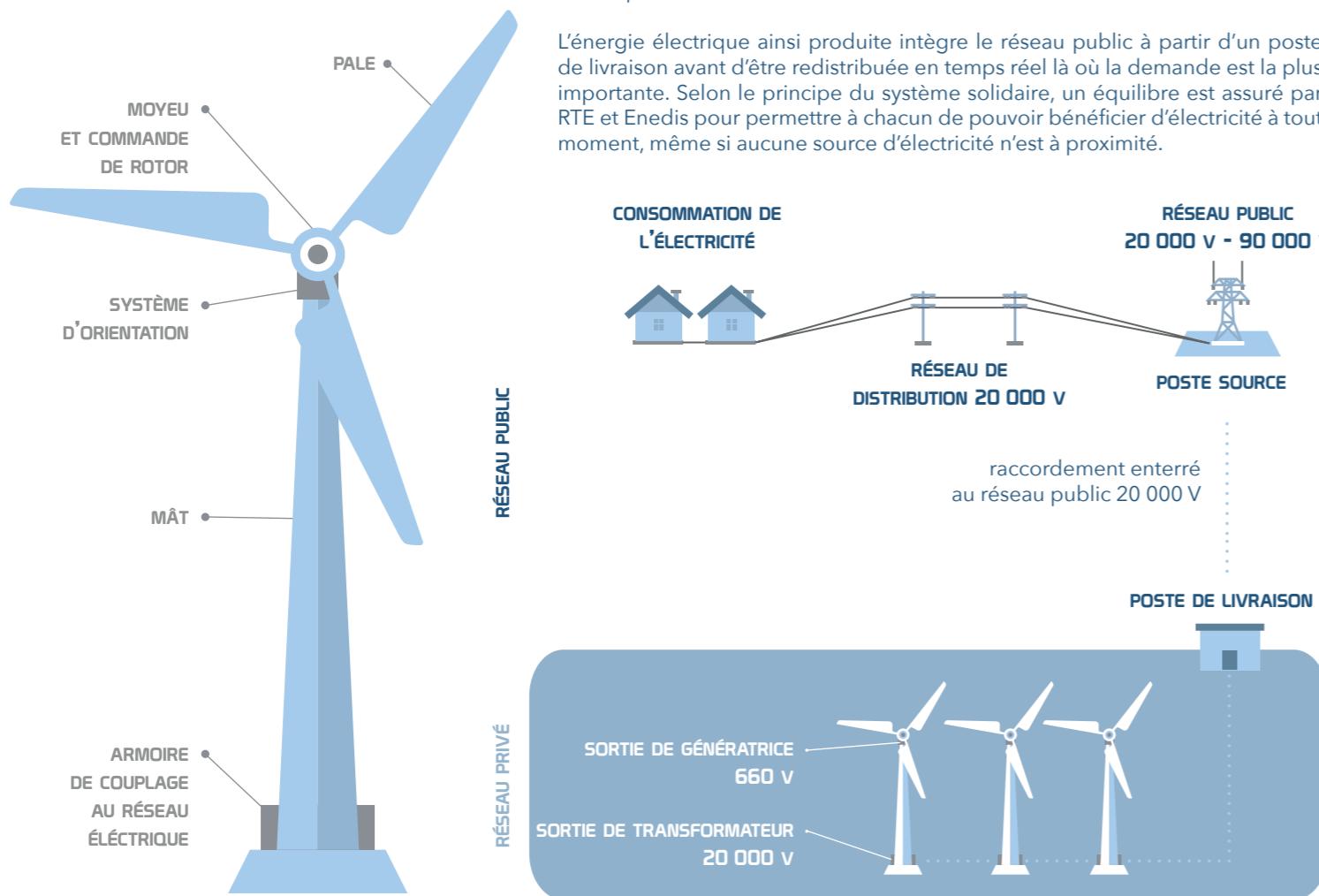


# COMMENT L'ÉNERGIE PRODUITE ARRIVE-T-ELLE CHEZ MOI ?



## ET EN CE QUI CONCERNE LE PROJET ?

L'électricité produite par les éoliennes est d'abord acheminée vers un poste de livraison situé sur la zone de projet (plateforme de l'éolienne E2). Elle est ensuite transmise vers un poste source d'Enedis à proximité, celui de Neufchâtel-en-Bray situé à 7km ou bien celui de Forges-les-Eaux situé à 26km du projet, pour être redistribuée par le biais des lignes à haute tension vers les habitations et équipements.

## CONTACTEZ-NOUS

Thibaut OLIVER  
NORDEX France  
toliver@nordex-online.com

Pauline JEROME  
NORDEX France  
pjerome@nordex-online.com



## LETTRÉ D'INFORMATION PROJET ÉOLIEN DU MONT HELLET

#3

## ÉDITO

« L'été 2019 marque une nouvelle étape dans le développement du projet éolien du Mont Hellet. En effet, les études techniques (étude des vents, environnementale, paysagère et acoustique), menées autour sur la zone de projet depuis plus d'un an, sont désormais terminées.

Le **6 Septembre** dernier nous avons déposé en préfecture de Seine-Maritime, le dossier de demande d'autorisation environnementale du projet éolien du Mont Hellet. Ce dépôt marque ainsi la fin de la phase d'étude, de faisabilité et d'élaboration du projet et ouvre celle de l'instruction du dossier par les services de l'Etat.

Cette lettre d'information revient en détail sur le projet finalisé et vous présente ses prochaines étapes. »

Thibaut Oliver, Chef de projets éolien Nordex France



## CHIFFRES CLÉS

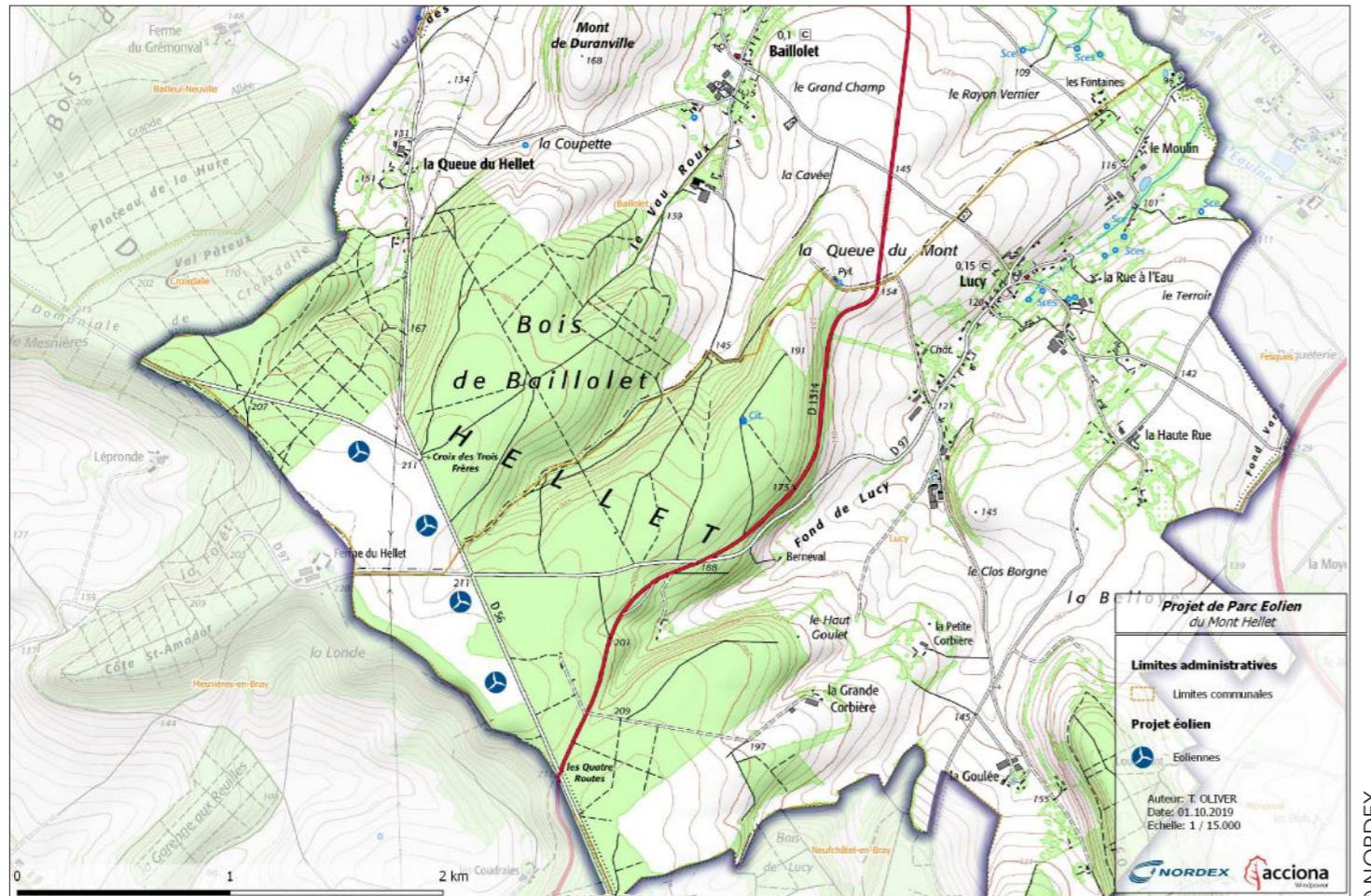
4 ÉOLIENNES  
(2 sur Baillot, 2 sur Lucy)

31,6 À 33 GWh / AN  
Production annuelle moyenne

MISE EN SERVICE PRÉVUE :  
2022-2023

# L'IMPLANTATION DU PROJET

L'implantation finale du projet déposée est la suivante:



Carte d'implantation du projet éolien du Mont Herbé

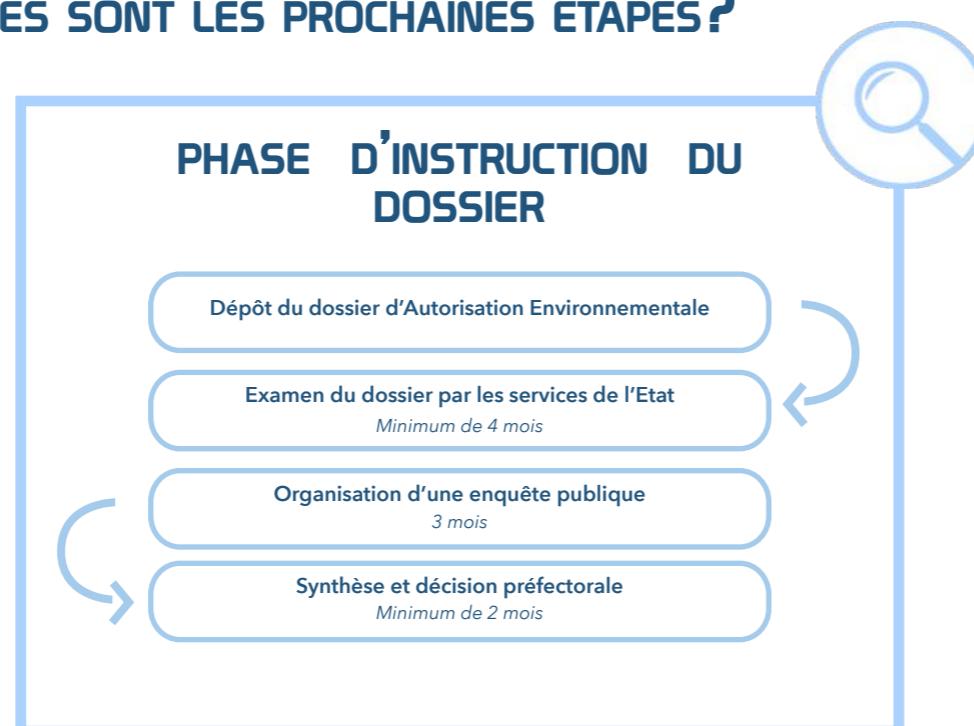
## SUITE AU DÉPÔT, QUELLES SONT LES PROCHAINES ÉTAPES?

Une fois le dossier de demande d'autorisation environnementale du parc éolien déposé en Préfecture, une nouvelle phase débute : l'instruction du dossier.

Cette dernière a une durée théorique de 9 mois. Cependant, une demande de compléments par l'administration peut suspendre les délais d'instruction et ainsi rallonger la procédure de plusieurs mois.

La procédure comprend également l'organisation d'un enquête publique permettant de recueillir l'ensemble des avis, questions et remarques de la population vis-à-vis du projet.

Suite à l'étude de l'intégralité des éléments issus de l'instruction du dossier, le préfet de département délivre ou non l'autorisation environnementale du projet par le biais d'un arrêté.



# RETOMBÉES ÉCONOMIQUES DU PROJET DU MONT HELLET

Comme toute entreprise implantée sur un territoire, un parc éolien génère des retombées économiques et fiscales. Dès sa mise en service, le parc éolien bénéficiera aux communes de Lucy et Baillot.

## LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES DIRECTES ET INDIRECTES

Pour un projet de 4 éoliennes, plusieurs missions peuvent être réalisées par des entreprises locales (études techniques, travaux de terrassement, raccordement électrique...). A cela s'ajoutent d'autres retombées indirectes liées au logement, à la restauration ou encore à la régularisation (notaires, huissiers).

L'exploitation d'un nouveau parc éolien suppose l'embauche de techniciens dans nos centres de maintenance locaux, soit environ 1 emploi temps plein pour 4 éoliennes.

## LES RETOMBÉES FISCALES POUR LES COMMUNES D'IMPLANTATION

L'ensemble des collectivités d'accueil du parc éolien (Région Hauts-de-France, Département de l'Oise, Communauté de Communes de l'Oise Picarde, Communes de Cormeilles et Villers-Vicomte) bénéficient de retombées fiscales liées à l'exploitation du parc éolien.

Pour un parc éolien composé de 4 éoliennes de 3 à 3,6 MW, les retombées fiscales annuelles sont, à ce jour, estimées au total à environ 37.800 € pour les deux communes du projet\*.

\*Estimation effectuée en Juin 2019 sur la base des dispositions fiscales de 2018.

## LES MESURES COMPENSATOIRES ET D'ACCOMPAGNEMENT

### UN TRAVAIL MENÉ EN CO-CONSTRUCTION AVEC LES ÉLUS

Ces mesures compensatoires et d'accompagnement sont réalisées au moment de la construction du parc ou de sa mise en service afin de compenser les éventuels impacts engendrés par un parc éolien sur le cadre de vie et la biodiversité. Le montant total alloué à ces mesures pour le parc éolien du Mont Hellet composé de 4 éoliennes est aujourd'hui estimé à environ 120.000 €

Après évaluation des impacts et en collaboration avec les bureaux d'étude et les Conseils Municipaux, plusieurs mesures ont été identifiées :

- Pour Baillot :

- Effacement du réseau électrique
- Remplacement des lampadaires urbains par des éclairages LED
- Plantations destinées au fleurissement
- Travaux bâtiments communaux

Pour Lucy :

- Aménagements paysagers aux entrées de village

### « Qu'est ce qu'une mesure compensatoire ? »

Les mesures compensatoires, justifiées par l'existence d'espaces résiduels notables sur un ou plusieurs éléments biologiques, doivent, selon les principes de la démarche ERC (Eviter, Réduire, Compenser) demeurer une exception. Ces mesures doivent cibler les habitats ou espèces subissant des impacts résiduels notables.

### « Qu'est ce qu'une mesure d'accompagnement ? »

Quel que soit le niveau d'impact résiduel du projet de parc éolien, des mesures d'accompagnement peuvent être mises en oeuvre. Il s'agit de mesures volontaires, non obligatoires, ne répondant pas, le cas échéant à une obligation de compensation d'impact. Ces mesures d'accompagnement permettent aux communes d'implantation de s'inscrire dans le développement durable et la transition écologique.